

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1932-1933)
Heft: 21-22

Rubrik: Association cinématographique Suisse romande : assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 1932, à Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Association cinématographique Suisse Romande

Assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 1932, à Genève

Rapporter sur les délibérations auxquelles on n'a pas pu participer, faute de pouvoir franchir certaine muraille de Chine bien gardée, est chose fort malaisée.

Mais, après avoir glané de droite et de gauche quelques bribes de conversations, quelques renseignements plus ou moins évasifs, quelques appréciations personnelles parfois totalement opposées les unes aux autres, nous allons essayer de retracer dans ses grandes lignes ce que fut cette assemblée, nous excusant d'ores et déjà auprès de nos lecteurs si quelque lacune ou erreur s'était glissée dans notre compte-rendu.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention entre l'A. L. S. et l'A. C. S. R., l'une et l'autre de ces deux associations a vu ses effectifs augmenter rapidement, et c'est ainsi que l'association des exploitants, qui, à fin 1931, ne représentait encore qu'une soixantaine de salles cinématographiques, en compte aujourd'hui pas-sé nonante.

Cette première assemblée, depuis les mémorables débats du 2 février, qui marquèrent la signature des engagements réciproques entre loueurs et exploitants, nous valut le plaisir de voir bon nombre de nouveaux et sympathiques visages parmi les participants. Et nous croyons savoir que ces nouveaux membres ont eu l'occasion d'assister à une prise d'armes assez sérieuse, qui avait provoqué une certaine nervosité parmi les dirigeants, obligés de convoquer leurs administrés à un « ordre du jour » particulièrement important. Cette assemblée fut même rehaussée de la présence de quelques dames, qui ont dû se trouver sans doute un peu dépaysées dans l'ambiance par moment assez orageuse des débats. Mais l'orage n'est-il pas de saison ?

Déjà le matin, le Comité s'était réuni pour prendre connaissance d'un dossier important qu'il attendait depuis longtemps et qui l'avait même obligé à renvoyer déjà deux fois l'assemblée.

Il est 14 h. 45 quand M. Martin, président, ouvre la séance. Plus de 60 cinémas sont représentés par une quarantaine de participants. Cela met à l'aise le Comité, qui peut ainsi compter sur le quorum exigé par les statuts pour pouvoir procéder à leur modification... car déjà il faut y songer, comme nous allons le voir.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 février, c'est-à-dire de la « Journée des directeurs de cinéma de la Suisse romande », dont nous avons relaté en son temps les péripéties, ne soulève aucune objection. Présenté et détaillé par le secrétaire, qui a su retenir les éléments principaux de débats fort importants, ce procès-verbal rappelle à ceux qui ont pris part à cette assemblée et apprend à ceux qui, n'étant pas encore membre à ce moment-là, n'y avaient pas participé, quelle fut l'ardeur de la discussion gravitant autour de la question « convention ».

Deux places vacantes au Comité sont à pourvoir. Une a été provisoirement confiée, par le Comité, à M. Brum, ancien vice-président, qui, l'on s'en souvient, s'était désisté en faveur de M. Lansac. Mais, maintenant, l'un et l'autre désirent se retirer définitivement.

L'assemblée, non sans peine, parvient à décider ces deux membres à rester au Comité, lequel est complété par M. Lavanchy (Bourg, Lausanne, et Palace, Neuchâtel). Comme M. Lavanchy avait été appelé à remplir les fonctions de reviseur des comptes et que ces dernières fonctions sont incompatibles avec celles de comitard, M. Roeslin (Neuchâtel) est chargé de la révision des comptes (avec M. Dénéreaz, Cossonay, nommé déjà en février). Comme reviseur « suppléant » est nommé : M. Salberg (Caméo, Genève).

Une circonstance imprévue oblige l'A. C. S. R. à réviser déjà ses statuts, datant du 2 février. Erigés sur la base d'une association simple, l'A. C. S. R. avait prévu de se faire inscrire au Registre du Commerce. Mais cette inscription, sous cette forme, n'a pas trouvé l'agrément des pouvoirs compétents de Berne et Genève, qui estiment que, bien qu'elle ne poursuive aucun but lucratif ou commercial, cette association défend néanmoins les intérêts « économiques » de ses membres et doit, dans ces conditions, se transformer en société « coopérative »... ni plus, ni moins ! Cela n'enchantait nullement l'assemblée générale, qui charge son comité de faire faire de nouvelles démarches, par un homme de loi, pour tâcher de maintenir le principe de l'association simple. Si cela n'était absolument pas possible, il faudrait alors revenir aux modifications des statuts proposées par le Comité et, pour avancer les choses, l'assemblée accepte ces modifications par anticipation.

Reste à savoir si l'on veut aussi exiger que chaque cinéma affilié à l'A. C. S. R. soit inscrit au Registre du Commerce, comme les loueurs en ont exprimé le désir. Les avis sont partagés et l'on sent que les membres n'entendent pas se laisser imposer toutes sortes d'obligations sans contre-partie. Un facétieux demande même si le Comité a déjà prévu quel uniforme (!) on va faire porter aux membres de l'association. Mais la raison l'emporte et l'on s'en remet aux obligations légales pour régler cette question d'inscription, qui ne saurait toucher les modestes entreprises.

Nouvelles admissions. — Après un court exposé du secrétaire sur l'état des membres, auquel nous avons déjà fait allusion au début de ce compte-rendu, l'assemblée passe à l'épineuse question de l'admission... ou non d'une dizaine de cinémas qui, au sens des statuts de l'A. C. S. R., sont « irréguliers » (non-réguliers). Avant de statuer sur ces cas, le Comité a tenu à s'entourer de conseils juridiques, raison pour laquelle l'assemblée a été renvoyée à plusieurs reprises.

Deux opinions, émanant toutes deux de juristes compétents, sont nettement opposées et, finalement, c'est celle de la consultation juridique demandée par l'Association des Loueurs qui prévaut.

Cet objet de l'ordre du jour n'alla pas, nous assure-t-on, sans soulever derechef des questions personnelles fort regrettables et n'apportant aucune lumière au débat, sinon une ambiance d'animosité... alors que le calme s'impose. Si nous sommes bien renseignés, le prin-

cipe qui marqua et entraîna la majorité émane d'un arrêt du Tribunal fédéral qui peut se résumer ainsi : l'application des statuts et règles qu'une association (syndicat) s'est données n'incombe à personne d'autre qu'à l'association elle-même ou à ses propres organes, et les membres d'une telle association sont libres de recevoir ou de refuser tout candidat, même s'il remplit toutes les conditions voulues... et, raison de plus, s'il ne les remplit pas.

Un autre souci semble avoir influencé aussi largement l'assemblée : celui d'éviter de créer un précédent ouvrant ensuite la porte à une invasion d'entreprises cinématographiques plus ou moins hétéroclites, ne pouvant que discréditer la branche, déjà assez malmenée sans cela et ayant déjà assez à faire à se débattre au milieu de toutes les charges dont on se plaint à l'acabler.

Et c'est ainsi qu'une décision dans le sens suivant a été prise : les cinémas « non-réguliers » ayant présenté leur demande d'admission seront invités à se mettre d'abord en ordre avec les statuts de l'A. C. S. R., puis à présenter une nouvelle demande, qui sera examinée par une commission spéciale, dont le rapport sera transmis au Comité pour préavis à l'assemblée générale, qui décidera en dernière instance.

Nous pensons bien faire en n'ajoutant aucun commentaire à cette décision, nous réservant de revenir sur les suites qui en découleront et au courant desquelles nous nous efforcerons de tenir nos lecteurs.

* * *

Pour éviter un gâchage éventuel des prix, ou toute concurrence déloyale possible, les membres de l'A. C. S. R. ont décidé de fixer, dans toutes les localités importantes, des *prix d'entrée minima* qui devront être strictement respectés. Ces minima ne comprennent aucune faveur, mais par contre une entente éventuelle entre cinémas d'une même ville demeure réservée, pour certains cas. Sans connaître le tableau complet de ces taxes, nous savons qu'elles oscillent entre 1 fr. et 1 fr. 10 pour les représentations sonores ; le cinéma muet bénéficie d'un minima de 50 cent. Voilà une sage précaution, dans une période où le marasme des affaires pourrait entraîner certains exploitants à des mesures désastreuses pour la branche cinématographique.

Diverses manifestations sportives, politiques ou économiques recourent à l'écran pour intensifier leur *réclame*, au moyen de clichés. Mais l'A. C. S. R. a craint des abus, d'autant plus qu'on demande généralement de la part des cinémas qu'ils projettent ces clichés gratuitement, pour autant qu'ils ne sont pas liés par des contrats de publicité. Le secrétariat a cherché à réglementer cela par l'obligation de demander une autorisation préalable de l'A. C. S. R. et de déposer un modeste droit de projection (droit unique) versé à la caisse sociale. Comme cette façon de procéder s'est

avérée suffisante, on renonce à élaborer un règlement spécial, et l'assemblée accepte de laisser au secrétariat le soin de poursuivre sa manière de faire.

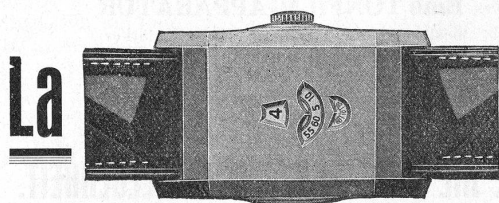
Taxes nouvelles. — C'est le nouvel impôt cantonal sur les billets, prévu par le projet de loi sur l'assistance publique dans le canton de Vaud, qui a retenu l'attention du Comité. Il faut que tous les membres sachent que l'A. C. S. R. défendra les droits de ses membres vaudois contre cette nouvelle augmentation de 10 %, comme elle l'a fait dans la question de l'augmentation des patentes cantonales, commission de censure, etc. Et il faut que tout ce qui pourrait se présenter dans les autres cantons soit signalé au secrétariat.

Droits d'auteurs. — La question n'est pas encore très mûre, chez nous. Il faut s'entourer encore de renseignements. Le secrétariat y pourvoiera. Certains membres payent des droits, d'autres pas. Il faudrait que chacun refuse de s'exécuter avant d'avoir une fois pour toutes une réglementation précise à ce sujet. Avis à ceux que cela concerne.

On a parlé aussi de la *censure dans le canton du Valais*, qui se montre si sévère et souvent même si curieuse, qu'elle inquiète fortement les loueurs qui voient près de la moitié de leurs films refusés. Aussi se demandent-ils si, par mesure de représailles, il ne serait pas indiqué d'arrêter la livraison des films dans ce canton, jusqu'à ce que l'opinion publique réclame son droit à une distraction qu'il aime, malgré tout. Il faudra, le cas échéant, veiller aux intérêts des exploitants, point sur lequel a fortement insisté M. Nicolas, de Sion. Ces événements semblent pousser les loueurs à obtenir une censure fédérale... mais se doutent-ils au-devant de quelles difficultés ils placent d'ores et déjà ce problème, d'ailleurs déjà étudié par les autorités fédérales, que la divergence de goûts entre les trois régions principales de la Suisse, la différence de langues et tant d'autres facteurs rendent quasi-impossible à réaliser.

S'inspirant de l'exemple créé par l'Association des Loueurs, en cherchant à déterminer quel est le plus mauvais payeur parmi les exploitants de la Suisse romande, l'A. C. S. R. a posé à ses membres la question de savoir quel est le loueur le plus intransigent et le moins accommodant. Nous ne pousserons pas l'indiscrétion jusqu'à dire le résultat de cette enquête, que l'heure avancée a d'ailleurs quelque peu entravée, mais qui sera reprise, nous dit-on. Si ces petites querelles de famille peuvent aider à l'assainissement qu'ont préconisé les deux associations, en contractant des engagements mutuels, tant mieux. Si ce n'est pas le cas, qu'on y renonce plutôt.

Cette vague esquisse, broyée à la hâte, nous prouve une fois de plus que l'A. C. S. R. ne chôme pas, que ses dirigeants, souvent à la brèche, sont forts de leur tâche et de leur responsabilité et nous sommes heureux de le répéter ici, associant à la débordante activité que déploie cette association le travail effectif et entendu de son dévoué secrétaire.



PRIX SPÉCIAL **Fr. 22.50**

AVEC BRACELET
CUIR TRESSÉ

des Cinégraphistes suisses !

LE DERNIER CRI DU JOUR... ELEGANTE... GARANTIE

FABRIQUE D'HORLOGERIE **"OGIVAL"** R. BRANDT, RUE DU DOUBS 75, **LA CHAUX-DE-FONDS**